

Règlement + Inscription : Concours de Fleurissement

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Ville.....

Téléphone.....

Mail

Article 1 – Organisation

La mairie de Luchon organise du 19 au 28 août 2021, un concours de fleurissement auquel peuvent participer les propriétaires, locataires, commerçants et tous habitants de la Ville de Luchon.

Il s'agit de fleurir au mieux notre ville.

Sont concernées toutes les façades et devantures donnant sur le domaine public.

Article 2 – Participants et conditions de participation

Participation gratuite et ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, participante doit se faire connaître en ayant rempli le bulletin de participation au concours de fleurissement et le **déposer en Mairie**.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple de ce règlement. (Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul)

Article 3 – Dotation – Modalités

Le bulletin doit être correctement et totalement rempli sur les différents champs proposés, notamment Nom, Prénom, Adresse complète, Email.

Le concours est doté de lots, offerts par la mairie de Luchon.
Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

Article 4 – Jury de 5 Membres

3 (trois) PRIX seront attribués :

Premier Prix «pour le plus beau fleurissement de balcon et /ou façade d'un particulier »

Deuxième prix « pour le plus beau fleurissement de devanture de magasin »

Troisième prix « pour le fleurissement le plus original, façade, devanture et autre »

Critères de jugement :

- **Richesse ornementale et qualité florale au libre choix du jury**
- **Originalité artistique**

La remise des prix et de lots se fera le mercredi 25 août, les gagnants seront contactés individuellement.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au 30 septembre 2021. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place, ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.

Article 6 – Limitation de responsabilité

La mairie de Bagnères-de-Luchon se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à la mairie de Luchon.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès du Service Animations mairie de Luchon 23 Allée d'Etigny 31 110 BAGNERES DE LUCHON.

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé au concours.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).